

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Vu l'arrêté municipal DPRC-2019-1230 réglementant le stationnement de type (zone bleue) sur le bourg de Saint-Herblain,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2024-0941

Vu la décision 2023-043 du 22 décembre 2023 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2024,

**OBJET :**  
**Arrêté DPR-2024-0941**  
**Réglementation en**  
**matière de circulation**  
**et de stationnement -**  
**occupation du**  
**domaine public -**  
**livraison de matériel -**  
**neutralisation places**  
**de stationnement -**  
**place de la Paix –**  
**le 30 septembre 2024**

Vu la demande du 17 septembre 2024 de la société BECTON DICKINSON DISPENSING FRANCE, sise 11 rue Aristide Bergès, 38 800 LE PONT DE CLAIX,

Considérant que la société BECTON DICKINSON DISPENSING FRANCE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de neutraliser des places de stationnement pour livrer du matériel à la Pharmacie des Arcades, au 2 place de la Paix à Saint-Herblain, le 30 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le 30 septembre 2024, la société **BECTON DICKINSON DISPENSING FRANCE** est autorisée à occuper le domaine public, avec la neutralisation de 5 places de stationnement en zone bleue, pour livrer du matériel à la Pharmacie des Arcades, au 2 place de la Paix à Saint-Herblain, le 30 septembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur le parking précité :

- **STATIONNEMENT AUTORISÉ sur les 5 places de stationnement au plus près de la Pharmacie des Arcades** pour permettre la livraison de matériel ;
- **neutralisation de 5 places de stationnement en zone bleue** ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne seront être interrompus.

Ce stationnement ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par **la société BECTON DICKINSON DISPENSING FRANCE**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant la livraison.

**ARTICLE 4 :** Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 7 :** L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **30 € (6€ x 5 places)**, du fait du stationnement d'un véhicule de livraison sur le domaine public (zone bleue) pendant 1 demi-journée.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 24 SEPTEMBRE 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes le 24 septembre 2024